

## Convention Simplifiée de Formation N° 10956

N° session : 260367A

**Entre les soussignés :**

◆ **PAARTNER FORMATION**

ZA Terre Neuve - Route des Chênes - Gilly-sur-Isère - BP 202  
73 276 ALBERTVILLE  
Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro  
82 73 00806 73 auprès du préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes

◆ **LES INTERIMAIRES PROFESSIONNELS - INDUSTRIE ET BATIMENT**

LIP ALBERTVILLE - 1, Place Grenette  
73200 ALBERTVILLE  
Représenté par : **M. ARTALLE Romain**

est conclue la convention suivante, en application des dispositions du Livre III de la 6ème partie et des catégories prévues à l'article L.6313.1 du Code du Travail relatif à la formation professionnelle continue tout au long de la vie.

**Article 1 : Objet de la Convention**

L'action envisagée entre dans l'une des catégories prévues par les articles L. 6313-1 et L6314-1 du Code du Travail:

**Acquisition, entretien ou perfectionnement des connaissances**

Cette action de formation est définie par un programme joint à la présente convention.

**PAARTNER FORMATION organise l'action de formation suivante :**

<b>Intitulé</b>	: <b>Prévention des chutes de hauteur</b>
<b>Objectif et contenu</b>	: Suivant programme joint
<b>Durée - Dates</b>	: 7 heures réparties sur 1.0 journée le 2 avril 2026
<b>Lieu</b>	: PAARTNER FORMATION - CENTRE DE FORMATION - ZA de Terre Neuve - 820-840 Rue Gustave Eiffel - 73200 GILLY SUR ISERE - Tél : 04.79.37.08.03
<b>Stagiaires</b>	: <i>DEMORTIER Jean-Philippe - SALADIN Allan - SEMSZUK Ludovic</i> Nombre de stagiaire(s) : 3

**Article 2 : Modalités Financières**

Gp	Libellé	Financier	Qté	Prix Unit. HT	TVA	Total HT
A	Frais Pédagogiques	LES INTERIMAIRES PROFESSI	3	350.00 €	210.00 €	1 050.00 €
<b>Total HT :</b>						<b>1 050.00 €</b>
				<b>TVA :</b>	<b>210.00 €</b>	<b>TOTAL TTC : 1 260.00 €</b>

LES INTERIMAIRES PROFESSIONNELS - INDUSTRIE ET BATIMENT - ALBERTVILLE : Règlement à réception de facture

**Article 3 : Conditions Générales**

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'entreprise pour la durée visée à l'article 1. Elle est établie en deux exemplaires dont l'un doit être retourné à PAARTNER FORMATION après signature. PAARTNER FORMATION se réserve la possibilité, en cas d'insuffisance de participants, d'annuler la prestation jusqu'à 3 jours de la date prévue de déroulement de ladite prestation.

En cas de résiliation de la présente convention par l'entreprise à moins de 10 jours de la date de début de la formation, PAARTNER FORMATION retiendra sur le coût total, les sommes qui lui sont dues pour ladite formation, à savoir 50 % au minimum, et jusqu'à 100% pour une annulation survenue 3 jours avant le début de la formation. Conformément à l'Article L6354-1 du Code du Travail, en cas de modification unilatérale par l'organisme de formation, l'entreprise se réserve le droit de mettre fin à la présente convention. Le délai d'annulation étant toutefois limité à 3 jours avant la date de début de la formation. Il sera, dans ce cas, procédé à une résorption anticipée de la convention.

Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le tribunal de Chambéry sera seul compétent pour régler le litige.

Toute plainte et/ou réclamation concernant la présente session peut être adressée à l'adresse mail suivante : [secretariat@paartner-formation.com](mailto:secretariat@paartner-formation.com)

**En cas de modification des éléments ci-dessus indiqués, la facture annulera et remplacera la présente convention.**

Fait à ALBERTVILLE, le 18 mars 2026

*En deux exemplaires originaux dont un pour chacune des parties*

**Pour LES INTERIMAIRES PROFESSIONNELS - INDUSTRIE ET BATIMENT**

**Pour PAARTNER FORMATION**

Fouad HAMDA

**Gérant**

**PAARTNER FORMATION SARL**  
ZA Terre Neuve - 73200 Gilly sur Isère  
BP 202 - 73276 Albertville Cedex  
Tél : 04 79 37 08 03 - Fax: 04 79 37 97 87  
Siret : 432 668 689 00024 - APE 8559A

